

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 481 (Rect)

présenté par
Mme Parmentier-Lecocq et Mme Grandjean

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« L. 1111-4 »,

la référence :

« L. 1111-14 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d'une erreur de référence